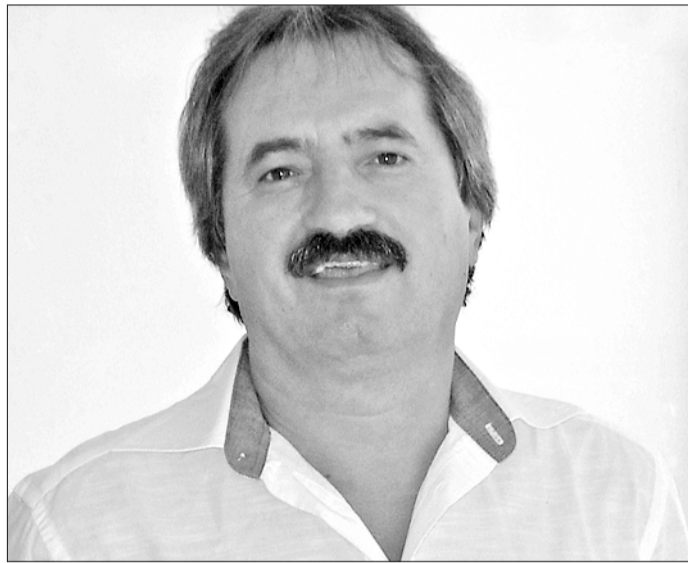


SÉLECTION

Criminalité économique: la prévention par défaut



DRAGAN BUNIC, JURISTE ET CRIMINALISTE

«Les difficultés liées à l'élucidation des cas confirment que la prévention doit primer sur la répression»

La criminalité économique est une notion assez récente dans les sociétés modernes, mais elle les préoccupe de plus en plus. Elle est une construction exigée par nos besoins pratiques ainsi que par son existence réelle. Connue à l'étranger, elle est apparue en Suisse à la fin du XX^e siècle. L'ouvrage *Criminalistique Economique*, de Dragan Bunic, est premier de ce genre publié en Suisse.

Étymologiquement, le mot prévention vient de la médecine: c'est une intervention afin que la maladie ne se produise pas. En effet, la prévention est l'ensemble des moyens mis en oeuvre pour éviter l'apparition, l'expansion ou l'aggravation de certaines maladies.

Afin de décider, s'il fallait traiter la prévention dans cet ouvrage, nous avons consulté un certain nombre de pénalistes, criminologues et criminalistes. La majorité d'entre eux ont répondu que la prévention de la criminalité économique devrait y figurer. En outre, la doctrine (criminologie et politique criminelle) considère la prévention comme un point stratégique de la lutte contre la criminalité économique.

On ne saurait nier un rôle important à la répression dans la lutte contre la criminalité économique. Néanmoins, la complexité de cette criminalité et les difficultés liées à la détection et à l'élucidation des infractions de ce genre renforcent l'idée qu'une prévention bien planifiée et minutieusement exécutée serait plus efficace que la répression elle-même. Il semble que la société en a pris conscience. À titre d'exemple, on peut constater que la prévention de la délinquance économique est devenue un souci majeur dans le monde des affaires¹.

Cette approche s'impose car on doit se rendre compte que le chiffre noir dans le domaine de la cri-

minalité économique est très grand, que certaines infractions sont difficilement détectables ou simplement ne sont pas dénoncées aux autorités pénales. Par exemple, selon une enquête du cabinet d'audit zurichois KPMG, menée en juin et juillet 2005 auprès de 250 entreprises suisses, 73% d'entre elles disent avoir été victimes de criminalité économique. Selon la police fédérale, le préjudice provenant de cette criminalité représente 2 à 4% du produit intérieur brut (PIB), soit une perte annuelle de 8 milliards de francs pour l'économie suisse². Il est évident que la police fédérale se base sur les cas criminels connus, mais que le nombre de cas est de facto plus élevé. Si l'on se rend compte que le FBI estime que le crime cybernétique a coûté environ 400 milliards de dollars en 2004 en Amérique du Nord³, ce montant pour l'économie suisse est inévitablement plus important que celui mentionné par la police fédérale. Nous avons déjà vu et on verra plus loin que les entreprises, dans la crainte de perdre leur crédibilité sur le marché, ne dénoncent pas toutes les infractions dont elles sont victimes, ce qui renforce notre point de vue. Dans le domaine de la criminologie, la prévention trouve sa place déjà dans ses premiers ouvrages. Ainsi, au début du XX^e siècle, E. Ferri a présenté un programme de mesures préventives⁴. Actuellement, la criminologie se divise en plusieurs parties: criminologie générale ou théorique; macro-criminologie, qui étudie la criminalité par rapport aux différents types de sociétés; criminologie du crime ou micro-criminologie, qui étudie les facteurs du crime ou l'étiologie criminelle; criminologie appliquée; criminologie juridique; criminologie clinique et criminologie préventive. S'agissant de la criminologie préventive, c'est une «branche de la criminologie appliquée qui a pour objet la détermination des moyens les plus efficaces pour assurer la prévention du crime à l'échelon de la société globale ou d'une collectivité plus limitée [...]». La criminologie préventive a été pensée précisément pour remédier aux limites de la prévention générale par la menace de la peine⁵.

La doctrine criminalistique donne une place importante à la prévention criminelle qui s'exerce à plusieurs stades et se complète par

toute une politique criminelle⁶. Néanmoins, il y a des différences quant à son contenu et à son application.

V. Vodinelic divise la criminalistique en deux volets, la répressive et la préventive. Selon lui, la première est étroitement liée à la procédure pénale, alors que la seconde a un double caractère: l'un indépendant et l'autre accessoire. Le premier se traduit par le fait que la criminalistique améliore des méthodes et moyens existants

LE CHIFFRE NOIR DANS LE DOMAINE DE LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE EST SI GRAND QUE CERTAINES INFRACTIONS SONT DIFFICILEMENT DÉTECTABLES OU SIMPLEMENT NE SONT PAS DÉNONCÉES AUX AUTORITÉS PÉNALES.

et en cherche d'autres, alors que la seconde est de nature consultative. Elle donne des conseils à la politique criminelle en lui suggérant quelles méthodes, moyens et mesures utiliser pour protéger la société de la criminalité⁷.

M. Le Clère estime que la police n'a pas le monopole de la prophylaxie criminelle, que la prévention criminelle ne s'arrête pas à la commission du délit, que la coordination de certains organes pourrait être prise en matière de prédélinquance et que certaines techniques policières entrent dans le cadre de la prévention.

Un avis semblable sur ce sujet vient de J.-M. Van Dijk qui définit la prévention comme un ensemble de mesures et techniques hors du système judiciaire qui a pour but la diminution de différents types de préjudices causés par des comportements incriminés par l'État⁸. C. Zerjav préconise une étude de l'état pré-délictuel, à savoir des facteurs criminogènes ou des éléments existant dans la société qui contribuent au passage à l'acte de certaines infractions puis de procéder à leur élimination⁹.

V. Krivokapic donne une définition de la prévention. Selon lui, elle comprend l'utilisation de tous les moyens et mesures servant à une mobilisation d'un individu, de groupes d'individus, de collectivités et institutions à des fins d'empêchement des comportements qui sont contraires à la loi et qui causent un préjudice aux individus, aux collectivités et à la société¹⁰.

Un avis de D. Papes sur la criminalité économique nous paraît le plus approprié. Il trouve,

à juste titre, que la répression dans le domaine de la lutte contre la criminalité économique montre son impuissance et qu'il faut passer à un stade supérieur d'activité préventive, à savoir analyser les facteurs qui la causent et, sur cette base, prévoir les attaques qui sont à attendre dans le futur et proposer des mesures pour les éliminer¹¹.

Ajoutons encore que la prévention a fait et fait encore l'objet de nombreux congrès et colloques de différentes associations qui s'occupent de la criminalité. Par exemple, Congrès des criminologues tenu à Paris en 1950, VI^e congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants tenu à Caracas en 1980, Assemblée générale d'Interpol de 1993 et bien d'autres.

Bien que nombreux moyens, méthodes et mesures soient communs à la prévention de la criminalité ordinaire et à celle de la criminalité économique, nous nous occuperons uniquement de ceux relatifs à la dernière catégorie. Vu que la répression dans ce domaine montre ses limites, la prévention s'avère un moyen non seulement utile mais aussi nécessaire. La complexité de la criminalité économique et les difficultés liées à la détection et à l'élucidation des cas criminels dans ce domaine confirment que, dans la lutte contre ce phénomène, la prévention doit primer sur la répression.

Prévenir la criminalité économique est une tâche très compliquée. Avant d'entreprendre les mesures tenant à prévenir cette criminalité, il est nécessaire que ce problème soit bien connu. Pour le connaître, il doit être examiné de plusieurs points de vue: opportunité, réalité, temps, moyens, etc. Cela veut dire que pour bien connaître la criminalité économique, on doit pouvoir la mesurer et découvrir les facteurs qui la causent, puis sur la base de ces recherches, faire un pronostic et planifier les mesures servant à la société pour la prévenir.

La prévention est une tâche très sérieuse qui ne peut pas être confiée uniquement à la justice, à la police et à d'autres organes de poursuite pénale. Elle concerne la société entière. Il serait idéal que toutes les personnes (individus et collectivités) participent dans la planification et la réalisation de la prévention. Malheureusement, on sait que toutes ces personnes ne peuvent pas participer à la planification de la prévention, car d'un côté cela n'est pas techniquement réalisable et de l'autre, c'est une tâche de spécialistes. Par contre, il est possible et souhaita-

ble de faire participer tout le monde à la réalisation de la prévention. On sait aussi qu'il n'est pas possible de faire participer directement tout le monde, mais c'est possible par le biais de différentes organisations et institutions qui regroupent les personnes physiques, morales et autres différentes collectivités.

Pour être efficace, la prévention devrait avoir deux dimensions: le pronostic et l'intervention. La criminologie et la criminalistique sont les branches indispensables pour donner une réponse à la question «comment faire». La criminologie aide à savoir comment et pourquoi certains comportements incriminés se manifestent, quelles sont les conditions qui favorisent le passage à l'acte de certaines personnes, qui sont

LA PRÉVENTION EST UNE TÂCHE TRÈS SÉRIEUSE QUI NE PEUT PAS ÊTRE CONFIÉE UNIQUEMENT À LA JUSTICE, À LA POLICE ET À D'AUTRES ORGANES DE POURSUITE PÉNALE. ELLE CONCERNE LA SOCIÉTÉ ENTIÈRE.

ces personnes, etc. Grâce à la phénoménologie criminelle, nommée autrefois «science des manifestations du crime» et à l'étiologie, qui étudie la personnalité du délinquant, son entourage et son milieu social, il est possible de connaître les formes sous lesquelles se manifeste la criminalité économique et ses causes. Pour être efficace, la prévention doit obéir à certaines règles. Ce sont de nouveau les deux disciplines, la criminologie et la criminalistique, qui nous apprennent

comment planifier et réaliser la prévention. La première le fait par le biais d'une branche spécialement destinée à la prévention, la criminologie préventive, et la seconde la considère comme un de ses objectifs. Or, comme le dit V. Krivokapic, la criminalistique préventive, comme partie de la criminalistique, devrait trouver son appui en criminologie, avant tout dans ses contenus étiologiques et phénoménologiques ainsi qu'en victimologie.

Enfin, pour réussir tout cela, certaines recherches doivent être menées selon les règles propres à plusieurs disciplines doctrinaires telles que la criminologie, la sociologie, la criminalistique, la psychologie, etc. Or, on ne saurait admettre que cela est uniquement une tâche de la doctrine. Au contraire, les praticiens ont un rôle indispensable dans ces recherches. Or, comme le remarque à juste titre V. Krivokapic, la criminalistique répressive dans sa pratique quotidienne laisse une quantité considérable de matériel de nature étiologique et phénoménologique qui n'est pas suffisamment exploité à des fins préventives. En pratique, on pourrait exiger que certains criminalistes au sein de différentes autorités ayant un rôle quelconque dans le domaine lié à la criminalité économique se spécialisent dans certaines sortes d'activités: commerce, industrie, administration, banque, bourse, fiscalité, etc. Pour rendre utiles leurs activités dans le domaine de la prévention, il faudrait les obliger non seulement à détecter les infractions économiques, mais aussi à étudier leurs causes et les mesures à prendre pour les éliminer en vue d'empêcher la commission de ces infractions. (Sélection réalisée par Noël Labelle)

TOP 5 DES VENTES ÉCONOMIE-FINANCE

PAYOT

Cinq meilleures ventes de la semaine dernière dans l'ensemble du réseau

1. **Comptabilité générale des PME, Vol. 1 - Corrigés Collectif** LEP
2. **L'engrenage: mémoires d'un trader** J. Kerviel Flammarion
3. **Comptabilité générale des PME, Vol. 1 Collectif** LEP
4. **Le bonheur n'est pas au bout du P.I.B.** J. Marejko Slatkine
5. **Confessions d'un banquier pourri** Crésus (Pseudo) Le Livre de Poche



Dragan Bunic est juriste et criminaliste. Il est l'auteur de deux thèses de doctorat, dont la seconde porte sur le domaine de la corruption. Il est ancien magistrat, policier et avocat, passionné par la criminalité économique.

DRAGAN BUNIC, «Criminalité économique, Tome II» www.jepublie.com, août 2010, 478 pages.